

## COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 04/04/2023

Présents : 9

*L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART*

Votants : 11

Pour : 7

**Présents** : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER

Contre : 3

Abstentions : 1

**Représentés** : Brigitte GONON par Matthieu DEBLED, David MASCRET par Monique DE BROUWER

**Excusés** :

**Absents** : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

**Secrétaire de séance** : Monique DE BROUWER

### Objet : Demandes de subventions - DE\_2023\_019

Madame le Maire énonce les associations qui ont fait une demande de subvention annuelle 2023 :

- le Sporting Club de Montaigu : 2 000 €
- Au Fil de l'Eau : 1 200 €
- APE à l'Unisson : 1 000 €

A la convenance du Conseil Municipal :

- UNC Aisne
- La Prévention Routière
- Les Restaurants du Coeur
- Comité fédéral de l'Aisne du secours populaire français
- AFSEP (Association Nationale de Patients des sclérosés en plaques)

Madame le Maire expose que les associations bénéficient de locaux communaux, salles polyvalentes, de la mise à disposition de matériel et de l'aide des agents pour divers travaux (entretien, préparation salles, etc...) sans compter l'eau et l'électricité et que pour cette année 2023, la commune ne peut allouer autant de subventions que les années précédentes et demande à l'Assemblée d'attribuer la somme de 200 € à l'Association UNC Aisne pour l'achat de gerbes lors des commémorations et de ne pas attribuer de subventions aux autres associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de ne pas allouer de subventions à toutes les associations y compris celle de l'UNC.

Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire, Caroline MITOUART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--